

Principe

Proratation du Plafond de la sécurité sociale

Le 26 décembre 2017, l'URSSAF a mis en ligne une circulaire concernant le décret n°2017-858 du 9 mai 2017 sur les nouvelles règles de calcul et de réduction du plafond. En effet, ce décret modifie également les règles de proratation du plafond pour tenir compte des absences pendant lesquelles la rémunération n'a pas été versée, une tolérance avait été accordée jusqu'au 30 juin 2018, donc applicable sur les **paies de Juillet 2018**.

Lorsque le salarié est absent, son plafond sera réduit au prorata du nombre de jours pendant lesquels le salarié est employé. Cette réduction est effectuée dans les situations suivantes :

- Entrée ou sortie en cours de mois ;
- Contrat ne couvrant pas une période de paie ;
- **Absence non rémunérée qui ne donne pas lieu à maintien**, en tout ou partie, du salaire par l'employeur ou par un tiers, y compris si cette absence ne couvre pas l'intégralité d'une période de paie ;
- Périodes d'activité partielle indemnisée (anciennement « chômage partiel indemnisé », réduction d'activité en cas d'intempéries) ;
- Absence pour congés payés, lorsque le paiement des congés payés est assuré par une caisse de compensation.

Dans ces cas, le plafond est réduit à due proportion du nombre de jours durant lesquels le salarié a été employé. Les absences inférieures à la journée (demi-journée de grève, heure d'absence non rémunérée) ne donnent pas lieu à réduction du plafond.

Le calcul est effectué en jours calendaires selon la formule :

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale x (Nbre de jours travaillés de la période / Nbre de jours calendaires du mois)

Dans ces situations, la réduction du plafond au « prorata temporis » se fait en référence au nombre de jours calendaires couverts par la période d'absence. La circulaire précise que seules les journées d'absence totale sont retenues. Les demi-journées ou heures d'absences ne peuvent pas permettre de réduire le plafond.

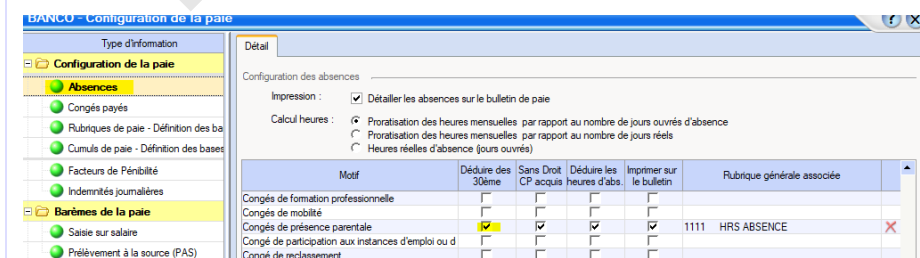
Il vous faudra donc paramétrer les codes absences qui ne seront pas pris en compte dans le décompte des jours qui constituent le plafond mensuel de Sécurité Sociale.

Mise en Place

Pour la configuration des codes absences, il faut aller dans **Banco ... Configuration Générale ... Volet « Absences »**

Vous retrouvez la liste des codes absences que vous pouvez affecter dans les absences des salariés.

Il convient de cocher « déduire des 30^{ème} » pour toutes les absences non indemnisées qui doivent impacter le plafond de sécurité sociale.



Saisie en paye

Saisie des absences :

2 possibilités : par la touche de fonction F9 ou dans la fiche personnelle (Fichier ...Personnel) onglet absence

Type	Date début	Date fin prév.	Motif d'absence	Commentaire	Mois de paie
Suspension du contr	31/07/2018	31/01/2019	Congés de présence parent		Août 2018
Suspension du contr	30/01/2018	31/07/2018	Congés de présence parent		Janvier 2018
Absence	06/10/2017	20/01/2018	Motif d'absence		Octobre 2017

La saisie s'effectue dans la partie basse de l'écran et est historisée en haut.

Type d'absence : Suspension du contrat de travail
Absence du : Mar 31/07/2018 au : Jeu 31/01/2019
Motif d'absence : Congés de présence parentale
Nb de jours : (à renseigner uniquement pour forcer le nombre de jours à prendre en compte)
Subrogation ?
Subrogation : 01 oui
Reprise du travail
Reprise le : Motif :
Commentaire :

Calcul de la paye : mensuel ... calcul de paye avec saisie

Le programme calcule les heures à déduire et réduit le plafond de sécurité sociale.

n° rub	Rubrique	Complément	Base	Taux	Période du...	au...
750	Nbre Tickets Restaurants					
1110	HRS NON EFFECTUEES					
1111	HRS ABSENCE	du 01/09/2018 au 30	151,670	16,154		
3000	Acompte					
3050	Trop perçu					

Informations
Smic... 9,88
Plafond... 3311,00
Salaires base... 2450,00
Hrs mensuelle... 151,67
Date d'entrée... 02/08/10
Bulletin... Sept. 2018
Brut du mois
Retenues -29,20
Net imposable 11,62
Net à payer... -267,53
Mode paiement Virement
I.J. (Ind.Journal)

Information
Calcul des heures d'absence selon la méthode des jours ouvrés
Heures = Heures mensuelles du contrat x Nb jours ouvrés d'absence / Nb jours ouvrés de présence dans le mois
Heures = 151,67 x 20,00 / 20,00

vous trouvez dans le point info le calcul qui a été effectué pour déduire les heures. La méthode est celle fixée dans la configuration des absences.

Proratation des absences

Pour la configuration des codes absences, il faut aller dans **Banco ... Configuration Générale ... Volet « Absences »**

Une absence est saisie du 03/09 au 05/09/2018

Proratation des heures mensuelles par rapport au nombre de jours ouvrés d'absence

n° rub	Rubrique	Complément	Base	Taux	Période du...	au...
1111	HRS ABSENCE	du 03/09/2018 au 05	22,750	13,516		

Information
Calcul des heures d'absence selon la méthode des jours ouvrés
Heures = Heures mensuelles du contrat x Nb jours ouvrés d'absence / Nb jours ouvrés de présence dans le mois
Heures = 151,67 x 3,00 / 20,00

Proratisation des heures mensuelles par rapport au nombre de jours réels

1111	HRS ABSENCE	du 03/09/2018 au 05	15,170	13,516	
1150	Heures de Route				

Information

Calcul des heures d'absence selon la méthode des jours réels

Heures = Heures mensuelles du contrat x Nb jours réels d'absence / Nb jours réels de présence dans le mois

Heures = 151.67 x 3.00 / 30.00

OK

Heures réelles d'absence (jours ouvrés)

1111	HRS ABSENCE	du 03/09/2018 au 05	21,000	13,516	
1150	Heures de Route				

Information

Calcul des heures d'absence selon la méthode des heures de travail journalier

Heures = Nb heures de travail journalier x Nb jours ouvrés d'absence

Heures = 7.00 x 3.00

OK

Heures réelles d'absence (jours ouvrés) et taux horaire réel du mois (méthode préconisée)

Le taux horaire réel est le taux obtenu par salaire de base / heures potentielles de travail (selon les jours ouvrés)

La méthode de calcul en Heures réelles d'absence (jours ouvrés) et taux horaire réel du mois considéré est la méthode préconisée.

Il s'agit selon la jurisprudence de la méthode la plus juste et la plus équitable pour le salarié. Mais il s'agit également de la méthode la plus complexe à comprendre pour le salarié et pour l'employeur.

Le calcul en jours calendaires est catégoriquement refusé par le juge des prud'hommes qui recalculera les absences.

La méthode de déduction de salaire en cas d'absence non rémunérée est donc indépendante de celle de la proratisation du plafond de la sécurité sociale, elles ne s'harmonisent pas.

1111	HRS ABSENCE	du 11/09/2018 au 13	21,000	14,286	
1200	Prime ancienneté		150,000		

Information

Calcul d'un taux horaire réel et des heures d'absence réelles selon les jours ouvrés du mois

Taux H. = Salaire de base / Nb heures potentiel de travail dans le mois

Taux H. = 2 000.00 / (20j. x 7.00 h./j)

Heures = Nb heures de travail journalier x Nb jours ouvrés d'absence

Heures = 7.00 x 3.00

OK

L'absence doit réduire le plafond de sécurité sociale

Cumuls	Heures travaillées	Salaire brut	Brut abattu	Plafond S.S.	Tranche 1	Tranche 2	Revenu imp
Mensuel	128,92	1904,32	1904,32	2979,90	1904,32	-0,00	

L'absence est saisie sur le mois de septembre 2018, le plafond est réduit de 3/30^{ème}
Soit $3311 * 27/30 = 2979,90$

Rappel :

- une absence de 3 jours au mois de janvier réduit le plafond de 3/31^{ème}
- une absence de 3 jours au mois de février réduit le plafond de 3/28^{ème}

La méthode de déduction de salaire en cas d'absence non rémunérée est donc indépendante de celle de la proratisation du plafond de la sécurité sociale, elles ne s'harmonisent pas.

PL Diffusion